



## DÉCLARATION LIMINAIRE CAPA PSYEN D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE ACADEMIE de NICE 25 JUIN 2019

Nous examinons aujourd'hui le tableau d'avancement à la hors-classe du corps des PsyEN. Nous avons obtenu, avec la mise en place des nouvelles carrières, dans le cadre du PPCR, des modalités d'accès à la hors-classe qui doivent permettre à tout collègue de parcourir une carrière complète sur au moins deux grades. Nous ne pouvons que nous féliciter de ce résultat d'un travail mené depuis de nombreuses années, pour faire de la hors-classe un grade accessible à tous, qui assure une meilleure rémunération pour sa carrière à venir et, tant que le système de calcul de la pension de retraite demeure, une pension plus confortable. La campagne de promotion à la hors-classe doit assurer la promotion de 17 % des promouvables et permettre à tout collègue ayant fait une carrière complète d'accéder au plus tard au bout de 3 ans dans le 11ème échelon, à ce deuxième grade.

Nous avons encore, jusqu'à aujourd'hui, les moyens de nous assurer de la mise en œuvre de ces principes. Demain, la notion même de contrôle paritaire par les élus disparaîtrait, et avec elle, toutes les garanties dont la mise en place des nouvelles carrières au 1er septembre 2017 est porteuse. Sans contrôle paritaire, l'accès à la hors-classe pour tous pourrait cesser d'être mis en œuvre. Comment, en effet, s'assurer de la promotion des collègues en fonction de leur barème, si les instances paritaires ne sont plus même consultées sur les actes de gestion des carrières ?

Plus particulièrement, en préparant la CAPA HC des PsyEN qui nous réunit aujourd'hui et en nous appuyant sur la note de service ministérielle du 18/03/2019, nous avons examiné la répartition des avis Recteur (Excellent, Très Satisfaisant et Satisfaisant) dans les 3 échelons et selon les valences c'est à dire le tableau complet des promouvables.

Rappelons que la note de service prévoit un contingentement pour l'attribution de ces appréciations Recteur Excellent (10%) et Très Satisfaisant (45%). Nous souhaitons voir si la répartition faite entre les valences était équilibrée.

### Répartition des avis recteur selon les échelons et selon les spécialités

ECHELON	NOMBRE DE PROMOUVABLES			AVIS EXCELLENT				AVIS TRES SATISFAISANT				AVIS SATISFAISANT			
	EDO	EDA	Total PsyEN	EDO	EDA	Total PsyEN	%	EDO	EDA	Total PsyEN	%	EDO	EDA	Total PsyEN	%
11ème	9	4	13	1	1	2	15%	4	3	7	54%	4	0	4	31%
10ème	10	26	36	0	2	2	5,5%	6	11	17	47%	4	13	17	47%
9ème	7	15	22	1	1	2	9%	1	10	11	50%	5	4	9	41%
TOTAL	26	45	71	2	4	6		11	24	35		13	17	30	
% sur le total de promouvables				7,7%	8,9%	8,5%		42,3%	53,3%	49%		50%	37,8%	42%	

Si nous pouvons nous réjouir qu'aucun avis A consolider n'ait été émis, nous constatons une préférence à émettre des avis Très satisfaisant ou Satisfaisant au détriment des avis Excellent (8,5% au lieu de 10%). Force est de constater que les avis relèvent de la subjectivité. De plus ils sont guidés par des quotas qui n'ont rien à voir avec la valeur du travail effectué par le professionnel. Ils peuvent donc, à juste titre, être ressentis comme injustes. Nous demandons à nouveau que la pérennité des avis soit supprimée ou que les collègues puissent faire appel de l'avis attribué en 2018.

En ce qui concerne les CAPA d'avancement des PsyEN, le SNES-SNUipp-FSU insiste sur la nécessité d'un calendrier cohérent entre DSDEN et rectorat sur l'ensemble de l'académie.

Au vu de la situation des PsyEN-EDA détachés, qui dans le cadre de la double carrière ont la possibilité d'accéder à la Hors-Classe à la fois dans le corps des PE et dans le corps des PsyEN, nous demandons qu'une liste complémentaire soit constituée afin qu'aucune promotion ne soit perdue.

Nous souhaitons également que, conformément à la note de service n° 2019-028 du 18 mars 2019, « une attention particulière soit portée aux agents qui arrivent en fin de carrière ».

Nous tenons à remercier pour finir la cellule des actes collectifs pour les échanges et la qualité des documents mis à notre disposition et des échanges.

Les élus SNES-SNUipp-FSU de l'académie de Nice